
Adresse du conseil général de la commune de Vivant-sur-Marne (Paris) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Vivant-sur-Marne (Paris) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 20 thermidor an II (7 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 279;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22923_t1_0279_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

w' (1)

x'

[Le conseil g^{al} de la comm. de Vivant-sur-Marne(2), à la Conv.; Vivant, s.d.] (3).

Citoyens législateurs,

Un tyran siégeoit parmi vous. Un tigre altéré de sang nous dictoit des loix. Mais vous déployâtes, contre ce vampire, cette énergie, cette magnanimité, cette vertu qui le fit tomber dans le néant. Ainsi périront ces scélérats, ces hommes qui, couvert[s] du manteau du patriotisme, s'érigent en maîtres pour s'arroger le pouvoir suprême.

La commune de Saint-Maur, par notre organe, applaudit à votre zèle, en même temps qu'elle approuve vos sages mesures efficaces, sans lesquelles le vaisseau de la République seroit naufragé. Oui, législateurs, le 9 thermidor sera célèbre dans l'histoire, et la postérité le racontera à ses derniers neveux comme l'acte le plus héroïque de votre sagesse et de votre justice.

Robespierre, sans aucun doute, aspirait à un pouvoir, et, dans son triumvirat, il agissoit en despote, influençoit la Convention nationale et tous les coins de la République. Son nom fut terrible pour tout bon citoyen, tandis qu'il ne devoit que le rendre célèbre. Mais quelle célébrité pour un traître ? Devons-nous souiller les pages de notre histoire en les chargeant d'un nom que les François ne répèteront qu'avec horreur et frémissement ? Et devons-nous penser à un scélérat dont les intentions étoient aussi coupables que ses actions étoient criminelles ? En faisoit-il une seule qui ne tendit à accaparer la bienveillance du peuple pour augmenter (*sic*) et le tyranniser plus facilement ?

Nous sommes plus que convaincu[s] de ces vérités, et nous vous rappellerons à cet effet une époque qui nous les a bien fait connoître.

Toutes les communes de la République, sentant le besoin où elle étoit pour subvenir à ses dépenses, s'empressèrent de déposer dans ses trésors les dépouilles de leurs églises et de les convertir en des lieux où les Républicains devoient se réunir pour s'instruire de leurs droits et de leurs devoirs. Cette démarche parut sacrilège aux fanatiques, aux illuminés et aux superstitieux qui prirent de là occasion d'insulter au patriotisme des vrais sans-culottes et de les vexer d'autant plus impunément qu'ils comptoient sur Robespierre. C'est pourquoi ce dernier se mit à pérorer aux Jacobins contre l'athéisme, et à faire considérer comme ennemis de la divinité ceux qui renonçoient au culte catholique. Son discours alluma le feu de la discorde.

Dans différentes communes on entreprit de rétablir la messe. Quelques églises fermées furent rouvertes. Les prêtres qui avoient déposé

leurs lettres les redemandent et veulent exercer leurs anciens pouvoirs. N'était-ce pas de Robespierre la plus noire scélérateuse, puisqu'il favorisoit si ouvertement de si cruels ennemis ? Croyait-il que nous eussions effacé de nos cœurs le nom de la divinité ? Non, certainement, car nous serons toujours persuadé[s] qu'elle existe dans l'immensité. C'est plutôt lui qui l'outrageoit, et, semblable à ces prêtres d'idoles, il expliquoit ses volontés, et lui sacrifioit souvent des victimes lorsqu'elle devoit le plus s'étonner des actions vertueuses du peuple. Elle appesanti[t] enfin sur lui sa main vengeresse; sa justice le frappe. Alors il reçut la peine de ses forfaits.

Périssent donc, périsse[nt] à jamais tous ceux qui, comme ce traître, voudroi[en]t usurper le pouvoir absolu, vexer le peuple en le frustrant de ses droits. Nous ne reconnoissons que la Convention nationale pour centre d'unité. C'est à ce faisceau que nous demeurerons inviolablement attaché[s] pour anéantir nos ennemis.

HACAR (*maire*), GRUCHET (*off. mun.*), VERGUET (*greffier*), DUBOIS (*notable*), HACAR père, BERNIER, BELLIN (*agent nat.*), CHAMTOME, PIRON, BOUCLET, HENRY, PAQUET (*notable*), ALBARET, MARLE (*off. mun.*), BLAYOT (*off. mun.*), REQUIER (*notable*) [et une signature illisible].

y'

[Le conseil g^{al}, le c. de surveillance et le tribunal de paix de la comm. de Triel(1) à la Conv.; Triel, 16 therm. II](2).

Citoyens représentants,

Il est donc enfin tombé ce redoutable colosse, qui n'avoit paru ramper pendant plusieurs années de la dissimulation la plus profonde, que pour arriver plus sûrement au pouvoir suprême, en s'en frayant la route par l'imposture, la terreur et les assassinats. Qu'il soit à jamais célèbre dans les annales de la République française le jour où vos mains courageuses, bravant les poignards de ses infâmes satellites, arrachèrent le masque qui couvroit depuis si longtemps sa parricide ambition, et manifestèrent à la France étonnée toute la scélérateuse, toute la turpitude de son âme. Qu'elle soit surtout dignement préconisée cette nuit mémorable où chacun de vous, retraçant à nos yeux tout ce que Rome a offert de plus grand à notre admiration, se montra tout à la fois législateur, général et soldat.

Grâces immortelles vous soyent rendues, représentants du peuple français, car encore une fois vous avez sauvé la patrie. Catilina n'est plus. Catilina, dont la bouche hypocrite répétoit sans cesse les mots sacrés de justice et de vertu, tandis que le cri et le parjure étoient dans son cœur. Catilina, qui auroit bientôt compté autant de victimes qu'il y a de vrais républicains. Catilina enfin, qui avoit fait de la justice nationale l'instrument de ses vengeances.

(1) Seine-et-Oise.

(2) C 312, pl. 1244, p. 50. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl').

(1) L'adresse du conseil général de Meudon est mentionnée par M.U., XLII, 331; Ann. R.F., n° 249; J. Perlet, n° 684.

(2) Ci-devant Saint-Maur, départ^t de Paris..

(3) C 312, pl. 1244, p. 18. Mentionné par Bⁿ, 29 therm. (2^e suppl').